



SALARIÉS DU GPF

BRÈVES DE LA CSSCT DU GPF

EFFECTIFS, LA COURBE S'INVERSE !

Alors que depuis de nombreuses années, l'UNSA-Ferroviaire dénonce et combat la fonte des effectifs et ses effets néfastes (perte d'un savoir-faire, surcroît de charge de travail pour les agents restants, dégradation de la qualité du service ferroviaire, mise en fragilité des protocoles de sécurité, de la maintenance des infrastructures ou de la gestion des opérations), voici que sur un an, ce sont près de 1 200 Équivalents Temps Plein (soit 1 % de l'effectif global) qui ont été embauchés et qui permettent d'inverser la courbe d'évolution des effectifs.

De 132 869 (au premier semestre 2022), nous sommes passés à 134 048 salariés (chiffres consolidés du premier semestre 2023, indiquant une baisse d'environ 5 % des agents au cadre permanent et une hausse de 25 % des effectifs contractuels).



Accidents du travail, où en sommes-nous ?

Accidents du travail

Au global et sur une année glissante, le nombre d'accidents du travail (AT) avec et sans arrêt dans le GPF est relativement stable par rapport au premier semestre de 2022.

Cependant, il faut retenir que le 1^{er} semestre 2023 a été marqué par des mouvements sociaux, avec, donc, moins de jours travaillés (moins de jours de travail = moins d'expositions = moins d'accidents).

Nombres de jours d'arrêts à la suite d'un accident du travail

105 337 jours d'arrêts enregistrés au S1 2022 contre 103 458 au S1 2023... et l'année n'est pas terminée !



Accidents mortels

En 2023 et à date, les accidents mortels sont, fort tristement, nombreux. On déplore sept accidents du travail mortels (six d'agents d'entreprises sous-traitantes et un d'un agent SNCF).

En matière de sécurité du travail, la prévention à destination des salariés des entreprises sous-traitantes est à l'évidence insuffisante et alarmante.

Situation de l'accidentologie par âges toutes SA confondues

18-34 ans

Baisse du nombre d'accidents de - 26 %, notamment pour les 25-29 ans par rapport au S1 2022, soit au total 519 AT au S1 2022 contre 444 AT au S1 2023.

35-39 ans

Les atteintes aux personnes sont la première cause d'accidents et représentent 19,8 % des AT, suivies par les accidents de plain-pied pour 16,4 %. 50 % des AT se concentrent toujours sur quatre emplois repères : ASCT (SA Voyageurs), agent opérationnel Sûreté Ferroviaire (SNCF Holding), conducteur de ligne (SA Voyageurs et Fret) et opérateur / technicien production Voie (SA Réseau).

Au total, on dénombre 293 AT au S1 2022 contre 222 au S1 2023.

40-54 ans

Baisse du nombre d'AT de 16 % par rapport au S1 2022, avec un taux de gravité également à la baisse. Les accidents de plain-pied sont la première cause et représentent 20 % des AT, suivis des outrages pour 16 %.

Au total, on note 663 AT au S1 2022 contre 651 AT au S1 2023.

55-59 ans

Augmentation significative du nombre d'AT (+ 43 % par rapport au S1 2022). Les trois premières causes d'AT sont les accidents de plain-pied (25,8 %), les accidents de dénivellation (17,2 %) et les atteintes et outrages (14 %). Près de 30 % de ces AT sont concentrés sur deux familles d'emplois : opérateur / technicien Voie et ASCT / Chef de bord moniteur.

Au total, on dénombre 74 AT au S1 2022 contre 106 au S1 2023.



Cherche désespérément médecins du travail et infirmier(e)s diplômé(e)s d'État

Un triste constat a été dressé par l'observatoire de la mutualité française sur la médecine du travail dans notre pays. La situation, déjà critique dans certains territoires, devrait s'aggraver dans les années à venir en raison des départs en retraite de nombreux praticiens. Et c'est effectivement le cas chez nous SNCF.

L'UNSA-Ferroviaire ne cesse de porter au plus haut niveau de l'entreprise le besoin impératif de maintenir, voire d'augmenter, les effectifs des cabinets médicaux. Embaucher dans les divers métiers des cabinets médicaux doit passer par l'amélioration de l'attractivité, en intégrant, notamment, les aspirations des salariés. Pour l'UNSA, investir dans l'avenir de notre médecine du travail, c'est garantir un suivi, un maintien, une prévention propres aux métiers du ferroviaire.

À noter du côté des médecins du travail

Il est de plus en plus évident que les médecins du travail n'ont pas le temps nécessaire pour assurer leurs diverses missions tiers temps (article L4623-3-1 « Le médecin du travail consacre à ses missions en milieu de travail le tiers de son temps de travail »). Le nombre de patients (1 840 en moyenne par médecin) ne le permet plus.



Au 31 décembre 2022, ce sont 25 médecins du travail qui ont quitté le service médical pour des motifs divers, dont retraite et fin de contrat :

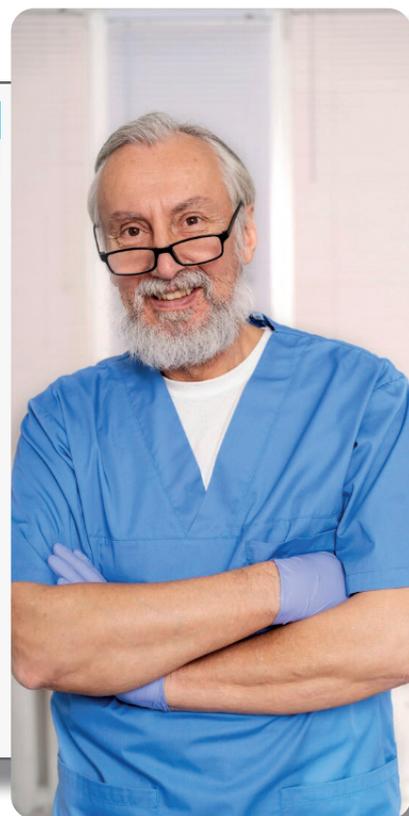
- Retraite : 14
- Autres cessations : 11

Chez les infirmier(e)s, ce n'est pas mieux

Outre les missions assurées dans le cadre de la santé au travail, dévolues par le Code du travail ou déléguées sous l'autorité du médecin du travail, un suivi du nombre d'urgences, de consultations non programmées est réalisé par les infirmier(e)s et accompagné par la cellule épidémiologique. En 2022, 1 424 salariés ont été reçus dans ce cadre. Au 31 décembre 2022, 200 infirmier(e)s santé au travail composaient nos équipes (contre 231 infirmier(e)s en 2021).

55 infirmier(e)s ont quitté le service en 2022 :

- Retraite : 24
- Autres cessations : 31



Amiante :

Un nouveau tableau n°30 ter pour de nouvelles reconnaissances de maladies professionnelles

Le décret n° 2023-946 du 14 octobre 2023 permet d'élargir le champ de la réparation des préjudices subis par les victimes exposées professionnellement.

Ce dernier, applicable depuis le 15 octobre 2023, révisé et complète les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du Code de la sécurité sociale.



Les textes reconnaissent en maladies professionnelles des pathologies liées à l'inhalation de poussières d'amiante, donnant lieu à un nouveau tableau des maladies professionnelles n°30 ter relatif aux cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante.

Il détermine les conditions de prise en charge au titre des maladies professionnelles, ainsi que la liste des travaux susceptibles de provoquer ces pathologies.

Lors de la dernière CSSCT centrale, seule l'UNSA-Ferroviaire a porté l'application de ce tableau au sein du GPF ainsi que la mise en place d'indicateurs complémentaires.

Tableau n° 30 ter

Version en vigueur depuis le 16 octobre 2023

Création Décret n°2023-946 du 14 octobre 2023 - art. 1
Cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Cancer primitif du larynx, Dysplasie primitive de haut grade du larynx	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans).	<p>Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac.</p> <p>Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux de retrait d'amiante.</p> <p>Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante.</p> <p>Travaux de construction et de réparation navale.</p> <p>Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante.</p> <p>Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante</p> <p>Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux de manipulation, d'assemblage, ou de manufacturage de pièces ou de matériaux contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux habituellement réalisés dans des locaux exposant directement à de l'amiante à l'état libre</p>
Cancer primitif de l'ovaire à localisation : -ovarienne, -séreuse tubaire, -séreuse péritonéale		

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048208082

Besoin de plus d'infos ?

Une seule adresse :
pole.ssct@unsa-ferroviaire.org



UNSA-FERROVIAIRE

© UNSA-Ferroviaire 2023
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS
federation@unsa-ferroviaire.org • www.unsa-ferroviaire.org
Crédits photo Freepik & Flaticon
Ne pas jeter sur la voie publique